

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 10 SEPTEMBRE 2024

PAGE 1/3

P.V. n° 3

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. LEYGE – HUS.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2024/2025

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

167 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)

07/09/2024	Tour Préliminaire	5	matches avec	10	clubs			
21/09/2024	1er Tour	80	matches avec	5	clubs	155	entrants	B
05/10/2024	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
19/10/2024	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
02/11/2024	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
23/11/2024	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs			
		160	matches			165	engagés	
exempts A (2) :	CN U19	S.A. Mérignacais - Bergerac Périgord F.C.						
entrants B (155) :	Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.							

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 10 SEPTEMBRE 2024

PAGE 2/3

Tour préliminaire :

La Commission homologue les résultats des 5 matches de ce tour.

1er Tour :

80 matches avec les **5** vainqueurs du tour préliminaire + les **155** entrants.

La commission répartit les clubs dans **9** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 21 septembre 2024 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. **Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.**

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

A la suite des récents **désengagements** des clubs des **CHAMOIS NIORTAIS F.C.** (courriel du 31/08/2024 à 12h56) et de l'**E.S. GUERETOISE** (courriel du 02/09/2024 à 19h00) en poule A d'U18 Régional 1, la C.R. Jeunes, après une consultation électronique, a décidé, le 04/09/2024, de procéder à des **repêchages** afin de ne pas laisser la poule A à 10 clubs, considérant qu'il s'agit de l'ELITE de cette catégorie d'âge.

Par conséquent, merci de noter les modifications suivantes qui ont été communiquées aux clubs par courriel le 04/09/2024 :

U18 REGIONAL 1

Poule A :

- **E.S. GUERETOISE** est remplacé (à la même place dans le calendrier) par le **G.J. PERIGORD BLANC**
- **CHAMOIS NIORTAIS F.C.** est remplacé (à la même place dans le calendrier) par la **JEUNESSE VILLENAVAISE**.

U18 REGIONAL 2

Poule B :

- **G.J. PERIGORD BLANC** est repêché pour intégrer la poule A d'U18 R1.

Poule C :

- **JEUNESSE VILLENAVAISE** est repêché pour intégrer la poule A d'U18 R1.

Prochaines réunions :

- **Mercredi 25/09/2024 à 10h30 (restreinte)** : tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole
- **Mercredi 09/10/2024 à 10h30 (plénière)** : tirages du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du 1^{er} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD